

**PILES PANASONIC « GRATTEZ POUR COURIR LA CHANCE DE GAGNER UN
PRIX PARMI PLUS DE 600 PRIX »**

« RÈGLEMENTS OFFICIELS »

Période du concours :

1. Le concours débute à 0 h (HE), le 14 juillet 2016 et se termine à 12 h (HE), le 31 juillet 2017. Pour être éligible à ce concours, toutes les inscriptions doivent être reçues avant 23 h 59 (HE), le 31 juillet 2017 (la « date de clôture du concours »). Ce concours est offert par Panasonic Canada Inc. (le « commanditaire du concours »).

Comment participer :

2. Un total de 240 500 cartes « Grattez et gagnez » ont été émises pour ce concours. Ces cartes « Grattez et gagnez » seront disponibles pour distribution jusqu'au 31 juillet 2017 ou jusqu'à épuisement des stocks, selon la première éventualité. Les cartes « Grattez et gagnez » seront disponibles dans certains emballages de piles Panasonic spécialement indiqués auprès de détaillants canadiens participants ou en écrivant à **Panasonic Canada Inc.** **À l'attention de : Carte « Grattez et gagnez » sans aucun achat requis.** Les prix seront révélés sous la languette « Grattez et gagnez ».

Aucun achat requis :

3. Il est possible de recevoir une carte « Grattez et gagnez » sélectionnée au hasard sans aucun achat requis en envoyant une demande écrite à Concours Panasonic Grattez pour courir la chance de gagner, 5770 Ambler Drive, C.P. 27, Mississauga, ON L4W 2T3. Limite : Une (1) demande par enveloppe suffisamment affranchie. Quantités disponibles limitées, jusqu'à épuisement des stocks. Toutes les demandes doivent être accompagnées d'une enveloppe retour qui vous est adressée et est suffisamment affranchie. Comptez un délai de deux (2) semaines pour la livraison de la carte « Grattez et gagnez ». Le commanditaire du concours ne sera pas responsable des demandes perdues, détruites, retardées ou mal dirigées dans le courrier. Toutes les demandes soumises deviennent la propriété du commanditaire du concours et sont annulées si elles ne sont pas reçues avant le 1^{er} juin 2017.

Admissibilité :

- Le concours s'adresse à tous les résidents légaux du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence, à l'exception des employés, des représentants ou des agents du commanditaire du concours, ses détaillants, leurs agences de publicité respectives ainsi que toutes les personnes qui résident à la même adresse.

Prix disponibles :

- Il y a plus de six cent (600) prix (ci-après les « prix ») à gagner, dont un (1) téléviseur 4K Ultra HD de 60 po de Panasonic (modèle TC60CX650) évalué au prix de vente conseillé de 2 299,99 \$, deux (2) appareils photo numériques Panasonic (modèle DMCGF7K) évalués au prix de vente conseillé de 699,99 \$ chacun, cinq (5) fours à micro-ondes avec technologie Inverter™ cyclonique (modèle NNST765S) évalués au prix de vente conseillé de 299,99 \$ chacun, cinq (5) trousse de surveillance domestique (modèle KXHN6000) évaluées au prix de vente conseillé de 269,99 \$ chacune, 20 cartes-cadeaux prépayées d'une valeur de 25,00 \$ chacune, cinquante (50) paires d'écouteurs-boutons (modèle RPHJE120) évaluées au prix de vente conseillé de 19,99 \$ chacune et 528 emballages de piles Platinum Power avec technologie Evolta de Panasonic (modèle LR6XE4B) évalués au prix de vente conseillé de 4,99 \$ chacun. Les prix peuvent différer de l'illustration dans le matériel publicitaire. Le prix doit être accepté tel que décerné et n'est pas monnayable. Aucune substitution ou transfert du prix n'est permise. Le commanditaire du concours se réserve le droit de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente ou supérieure.

Probabilités de gagner :

- Au début de la période du concours : Les chances générales de gagner un prix sont de une (1) sur 390. Le nombre de prix à gagner au concours baissera pendant la période du concours au fur et à mesure qu'ils sont décernés ou attribués autrement selon les présents règlements officiels. Les cartes de jeu gagnantes seront réparties au hasard au travers le Canada à l'intérieur d'emballages de piles Panasonic spécialement indiqués auprès de détaillants participants **et des cartes de jeu seront mises de côté pour les remises « Aucun achat requis »**. Aucune reproduction ou duplicitate des cartes de jeu gagnantes ne seront admissibles à ce concours.

Comment gagner :

- Procurez-vous une carte « Grattez et gagnez » dans un emballage de piles spécialement indiqué auprès d'un détaillant participant ou **en écrivant à Panasonic Canada Inc. À l'attention de : Carte « Grattez et gagnez » sans aucun achat requis** et grattez pour découvrir si vous êtes un gagnant potentiel.

Si vous avez un message « Gagnez (nom du prix) » qui est une carte gagnante potentielle, vous êtes admissible à gagner ce prix. Veuillez voir ci-dessous pour plus de renseignements pour déterminer l'admissibilité et réclamer votre prix. Pour être admissibles, toutes les réclamations doivent avoir été reçues au plus tard le 31 août 2017. Tous les participants à ce concours doivent accepter d'être liés et de se conformer aux présents règlements officiels et aux décisions du commanditaire du concours qui sont finales.

Comment réclamer un prix :

8. Faites parvenir la carte de jeu gagnante ainsi que vos coordonnées incluant votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone à Panasonic Canada Inc., « Concours Grattez pour courir la chance de gagner », 5770 Ambler Drive, C.P. 27, Mississauga, ON L4W 2T3. **NOUS RECOMMANDONS FORTEMENT DE FAIRE PARVENIR VOTRE CARTE DE JEU GAGNANTE PAR COURRIER RECOMMANDÉ.** Nous vous recommandons également de conserver une copie de la carte de jeu gagnante pour vos dossiers. Les participants admissibles doivent se conformer aux règlements officiels. Le commanditaire du concours fera parvenir aux participants admissibles un formulaire de désistement et décharge de responsabilité comprenant une question réglementaire d'arithmétique. Pour être déclaré un gagnant du prix, le participant doit retourner le formulaire de désistement et décharge de responsabilité signé confirmant : (i) le respect des règlements officiels, (ii) l'acceptation du prix tel que décerné et il doit répondre correctement, sans aide, à la question réglementaire d'arithmétique indiquée sur le formulaire. Si le participant ne répond pas conformément aux directives précédemment énoncées, dans un délai de vingt (20) jours à partir de la date de la notification, le participant est considéré avoir perdu le prix. Toutes les cartes de jeu gagnantes doivent avoir été reçues au plus tard le 31 août 2017 et elles deviennent la propriété du commanditaire du concours. Veuillez prévoir six (6) à huit (8) semaines pour la livraison du prix après que le commanditaire du concours aura reçu le formulaire de désistement et décharge de responsabilité dûment rempli.

Conditions générales :

9. Les décisions du commanditaire du concours relatives à tous les aspects ayant trait au concours sont finales. Le concours est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales. Pour les participants résidant au Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite du présent concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout litige à l'égard de la remise d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec seulement dans le but d'aider les

parties à conclure un accord. En signant la décharge de responsabilité, le gagnant potentiel décharge et dégage le commanditaire du concours, ses sociétés affiliées, ses filiales, ses agences publicitaires et promotionnelles, leurs administrateurs, dirigeants, employés et cessionnaires respectifs, leurs agences publicitaires et promotionnelles ainsi que leurs représentants, ayants cause et cessionnaires (collectivement, les « renonciataires ») de toute responsabilité et de toute réclamation ayant un rapport avec l'administration du concours et l'utilisation du prix ou en découlant.

- 10.** Le concours se déroulera conformément aux présents règlements officiels, assujettis aux modifications du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit d'abandonner, d'annuler ou de suspendre le concours, ou de modifier le présent règlement officiel, sans avis préalable ni obligation, en cas de tout accident, toute erreur d'impression, d'administration ou toute autre erreur que ce soit ou en cas d'erreur, de problème technique, de virus informatique, de bogue, de falsification, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillance technique ou de toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du commanditaire qui compromet la bonne conduite du concours comme prévu par le présent règlement officiel, soumis à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- 11.** Les participants (i) acceptent de se conformer à tous ces règlements officiels, y compris toutes les conditions d'admissibilité et (ii) consentent à être liés par les décisions du jury du concours, prises à son gré, qui sont finales et sans appel sur tous les aspects de ce concours. Les participants qui n'ont pas respecté les présents règlements officiels seront disqualifiés.
- 12.** Le commanditaire du concours n'est pas responsable quant aux participations, avis, réponses ou formulaires de décharge perdus, volés, retardés, abîmés, mal acheminés, en retard ou détruits. Une preuve de transmission (captures d'écran ou captures de cartes de jeu, etc.) et/ou d'envoi par la poste ne constitue pas une preuve de livraison. Toutes les inscriptions sont la propriété du commanditaire du concours et ne seront en aucun cas retournées aux participants.
- 13.** Les participants et/ou le gagnant assument toute responsabilité quant aux blessures causées, ou réputées avoir été causées, en raison de leur participation au concours ou leur acceptation, possession ou utilisation de tout prix décerné, y compris, mais sans s'y limiter, aux réclamations/dommages pour préjudice corporel ou dommage de biens.
- 14.** Toute tentative par un participant ou tout autre individu à miner consciemment le déroulement légitime du concours, y compris, mais sans y limiter toute réclamation frauduleuse, constitue une violation des lois criminelles et civiles. Dans l'éventualité où de telles atteintes seraient portées, le commanditaire du

concours se réserve le droit d'exercer un recours pour réclamer des dommages et intérêts de tels individus dans toute la mesure permise par la loi, incluant des poursuites judiciaires. Tout participant impliqué dans une des activités précitées pourrait être déclaré inadmissible et se voir retirer tout prix gagné.

- 15.** En cas de défaut de fabrication de la carte « Grattez et gagnez », ce qui signifie que la carte « Grattez et gagnez » n'est pas conforme aux règlements officiels et ne permet pas la participation au concours, la responsabilité du commanditaire du concours sera limitée au remplacement de la carte « Grattez et gagnez ». Dans un tel cas, la personne en présence d'une telle carte défectueuse devra la faire parvenir avec son nom à Panasonic Canada Inc., Grattez pour courir la chance de gagner, 5770 Ambler Drive, C.P. 27, Mississauga, ON L4W 2T3. Sur réception de la carte « Grattez et gagnez » défectueuse, le commanditaire du concours fera parvenir une nouvelle carte « Grattez et gagnez » par la poste. Comptez un délai de deux (2) semaines pour la livraison de la carte « Grattez et gagnez ».
- 16.** Tout problème, ou toute question, concernant la construction, la validité, l'interprétation et la mise en vigueur de ces règlements officiels, ou les droits et les obligations du participant et du commanditaire du concours en ce qui a trait à ce concours, sera régi par, et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario sans égard au conflit des principes de ces lois en Ontario. Tous les participants reconnaissent la juridiction et la compétence de la province de l'Ontario.
- 17.** La nullité ou l'inapplicabilité de toute disposition des règlements officiels ne doit pas affecter la validité ou la force exécutoire de toute autre modalité. Advenant que toute modalité soit jugée non valide, inapplicable ou illégale, ces règlements officiels demeureront en vigueur et devront être interprétés selon ses conditions comme si la modalité non valide ou illégale ne faisait pas partie des présents règlements.

Renseignements personnels :

- 18.** En participant au concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire du concours, ses mandataires et/ou ses représentants stockent, échangent et utilisent ses renseignements personnels transmis dans le cadre de sa participation au concours aux fins d'administration du concours. Le commanditaire du concours s'engage à ne pas vendre, partager, ni divulguer les renseignements personnels des participants à des tiers sauf dans la mesure où elles sont décrites dans cette section ou tel que permis ou requis par la loi. Les participants qui ne consentent pas à cette utilisation des renseignements personnels et n'acceptent pas les modalités et les conditions énoncées dans ces règlements officiels doivent s'abstenir de participer à ce concours. Consultez la

déclaration de Panasonic en matière de protection de la confidentialité au <http://help.panasonic.ca/french/common/privacy.asp> pour de plus amples renseignements sur sa politique relative à la protection de la confidentialité et à la sécurité des renseignements personnels.

Grattez pour une chance de gagner : Règlements abrégés du concours

Le concours se termine le 31 juillet 2017. Aucun achat requis. Les règlements officiels et les renseignements pour l'obtention d'une carte à gratter sans achat nécessaire sont disponibles sur notre site Web à www.panasonic.com/ca/contest. Les prix se composent d'un (1) téléviseur 4K Ultra HD de 60 po de Panasonic (modèle TC60CX650) évalué au prix de vente conseillé de 2 299,99 \$, de deux (2) appareils photo numériques Panasonic (modèle DMCGF7K) évalués au prix de vente conseillé de 699,99 \$ chacun, de cinq (5) fours à micro-ondes avec technologie Inverter™ cyclonique (modèle NNST765S) évalués au prix de vente conseillé de 299,99 \$ chacun, de cinq (5) trousse de surveillance domestique (modèle KXHN6000) évaluées au prix de vente conseillé de 269,99 \$ chacune, de 20 cartes-cadeaux prépayées d'une valeur de 25,00 \$ chacune, de cinquante (50) paires d'écouteurs-boutons (modèle RPHJE120) évaluées au prix de vente conseillé de 19,99 \$ chacune et de 528 emballages de piles Platinum Power de Panasonic (modèle LR6XE4B) évalués au prix de vente conseillé de 4,99 \$ chacun. **Au début de la période du concours : Les chances générales de gagner un prix sont de une (1) sur 390. Le nombre de prix à gagner au concours baissera pendant la période du concours au fur et à mesure qu'ils sont décernés ou attribués autrement selon les présents règlements officiels. Les cartes de jeu gagnantes seront réparties au hasard au travers le Canada à l'intérieur d'emballages de piles Panasonic spécialement indiqués auprès de détaillants participants ou en écrivant à Panasonic Canada Inc. À l'attention de : Carte « Grattez et gagnez » sans aucun achat requis.** Les participants doivent être des résidents légaux du Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence. Pour gagner, une question réglementaire d'arithmétique doit être correctement répondue. Les prix peuvent différer de l'illustration.